



Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRÊTÉ n°AT-2026-107
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ n°AT-2026-104

OBJET : ARRETE MUNICIPAL DE DEPIGEONNAGE

Le maire de la commune de Puymirol

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du département de Lot et Garonne ;

Considérant qu'il a été constaté une multiplication des pigeons de ville qui ont envahi le centre-ville entraînant une importante dégradation des espaces publics et des gênes pour la population ;

Considérant que cette multiplication des pigeons de ville entraîne par ailleurs un risque sanitaire de par la présence de fientes notamment dans les zones ouvertes au public ;

Considérant que cette multiplication des pigeons de ville pose un évident problème de sécurité et de salubrité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : la société SAS FAVI est autorisée à procéder à la régulation de la population des pigeons de ville dans les secteurs suivants :

Place des Cornières, rues Royale, d'Orléans et de Nemours

Article 2 : la régulation de la population des pigeons de ville se fera par armes à air comprimé, l'entreprise choisie devant être titulaire d'une assurance spécifique et porteur du mandat lui donnant pouvoir d'exécution ainsi que du présent arrêté.

Article 3 : toutes les précautions utiles et nécessaires seront prises pour assurer la sécurité de la population durant la période de régulation par armes à air comprimé.

Article 4 : il est interdit de procéder à la régulation d'une autre population que celle des pigeons des villes, telle que visée dans le présent arrêté.

Article 5 : les animaux prélevés seront ramassés, comptabilisés et mis dans des sacs d'équarrissage. Ces sacs seront entreposés dans un lieu défini avec le maire et enlevés par une société d'équarrissage (demande d'enlèvement faite par l'entreprise). Un compte-rendu sera adressé au maire.

Article 6 : Cette opération de régulation de la population de pigeons de ville débutera à compter du **jeudi 05 novembre 2026 à partir de 20H pour s'achever le vendredi 06 novembre 2026 à 2H.**

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié, le cas échéant, au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au commandant de la brigade territoriale de gendarmerie compétente.

Fait à Puymirol le 29/10/2026

Pour extrait conforme

Emmanuel FAURE
Maire de Puymirol

